

**Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique organisée par une association**

Association :

Monsieur le Maire de

Je soussigné(e),

Nom et prénom :
Profession :
Domicile personnel :
Tel :
Agissant en tant que :

- ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 alinéa 2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique que l'Association organise

Nom de la manifestation :
Lieu :
Date le :
Horaires :

- ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermetures des débits de boissons, jusqu'à.....heures du matin. (3)

J'ai connaissance :

- que l'association ne peut disposer que de 5 autorisations par an et certifie que la présente demande constitue
La de l'année en cours.

- que les boissons qui pourront être servies sont celles classées dans le (ou les) groupe(s) (4) suivants visés à l'article
L 332161 du Code de la santé publique :

GROUPE 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

GROUPE 3 – boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joint les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, y compris le champagne (boisson traditionnelle de la région)

- que c'est celui qui exploite un débit de boissons :
- qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
 - et qui est également responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

(1) : lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel est le cas, une autorisation spécifique doit être demandée par le groupement sportif agréé au (sous-)préfet.

(2) ~~les~~ les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [(6 h – 24 h) (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire.

~~la~~ la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures.

(3) ~~rayez ce paragraphe~~ dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée

(4) préciser s'il s'agit du seul groupe ou des groupes 1 et 3 (rayez le cas échéant le groupe 3 s'il ne s'agit que du groupe 1)

(5) la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent

Fait à MAGENTA Le :

Le (la) président (e)

Signature

**Demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées
dans une installation sportive**

Fédération sportive ou groupement sportif : ⁽¹⁾

M. (ou Mme) le Maire de _____

Je soussigné(e),

Nom et prénom _____
profession _____
domicile _____
agissant en tant que président(e) de _____
agréé -par la direction départementale de la jeunesse et des sports- sous le numéro _____ le _____

■ ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3335-4 (paragraphe 2 et 3) du code de la santé publique, une dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, à l'occasion de la manifestation suivante :

nom de la manifestation sportive _____
lieu _____
date _____ horaires ⁽²⁾ _____

■ ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons, jusqu'à _____ heures du matin ⁽³⁾.

J'ai connaissance :

. que la structure que je préside ne peut obtenir que 10 dérogations par an pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans une installation sportive et certifie que la présente demande constitue la ⁽⁴⁾ de l'année _____,
. que les boissons qui pourront être servies (en plus des boissons du groupe 1 -sans alcool-) sont celles classées dans le groupe 3⁽⁵⁾, tel que visés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique :

boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

. que c'est celui qui exploite un débit de boissons :

- qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
- et qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de la dérogation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

Fait à _____ le _____ ⁽⁶⁾

Le (la) Président(e)

⁽¹⁾ indiquer le nom et les coordonnées de la fédération ou du groupement sportif qui sollicite la dérogation

⁽²⁾ les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [6 h - 24 h (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires, une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire
. la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par dérogation

⁽³⁾ rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée

⁽⁴⁾ indiquer le numéro d'ordre de la manifestation (depuis le début de l'année)

⁽⁵⁾ dans le cas où il serait souhaité que soient servies des boissons du groupe 3, il conviendrait :

- . de modifier la présente demande,
- . d'effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

⁽⁶⁾ la présente demande de dérogation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer les formalités administratives et de contrôle qui en découlent

**Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

(1)

M. (ou Mme) le Maire de _____

Je soussigné(e),

Nom et prénom _____

profession _____

domicile _____

agissant ⁽²⁾ _____

■ ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique suivante :

nom de la manifestation _____

lieu ⁽³⁾ _____

date _____ horaires ⁽⁴⁾ _____

■ ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons, jusqu'à _____ heures du matin ⁽⁵⁾.

J'ai connaissance :

. que les boissons qui pourront être servies sont celles classées dans le (ou les) groupe(s) suivant(s) ⁽⁶⁾ visés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique :

GROUPE 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

GROUPE 3 – boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joint les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, y compris le champagne (boisson traditionnelle de la région)

. que c'est celui qui exploite un débit de boissons :

- qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
- et qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

Fait à _____ le _____ ⁽⁷⁾

Le demandeur,

⁽¹⁾ indiquer le nom et les coordonnées de la personne présentant la demande et, le cas échéant, ceux de l'organisme pour lequel celle-ci est effectué

⁽²⁾ préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de...

⁽³⁾ lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel était le cas, une autorisation spécifique doit être demandée au Maire par le groupement sportif agréé

⁽⁴⁾ les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [6 h - 24 h (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires, une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire

la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par autorisation

⁽⁵⁾ rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée

⁽⁶⁾ préciser s'il s'agit du seul groupe 1 ou des groupes 1 et 3 (rayer le cas échéant le groupe 3 s'il ne s'agit que du groupe 1)

⁽⁷⁾ la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation publique est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer les formalités administratives et de contrôle qui en découlent